



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Onzième session**  
Genève, 2-13 mai 2011

## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme**

**Seychelles\***

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le rapport national des Seychelles a été établi sur la base des orientations que le Conseil des droits de l'homme a formulées dans sa résolution 5/1 du 18 juin 2007 sur la mise en place des institutions et des Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel qu'il a adoptées par sa décision 6/102 du 27 septembre 2007.

2. Dans le cadre du processus d'élaboration du rapport, le Gouvernement seychellois a organisé, avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un atelier sur la mise en œuvre des droits de l'homme aux Seychelles. Le but était de mieux faire connaître les grands objectifs et principes de l'Examen périodique universel et de mener un débat ouvert sur les droits de l'homme avec des parties prenantes d'horizons divers. Dans son allocution d'ouverture de l'atelier, le Ministre des affaires étrangères a dit ceci: «L'atelier d'aujourd'hui montre clairement que nous n'entendons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous voulons nous améliorer encore. Et pour cela, nous devons aller vers nos partenaires et solliciter leurs points de vue.». Les organes et autres acteurs ci-après ont été invités à exprimer leur avis sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des droits de l'homme dans la jeune démocratie seychelloise: la Commission nationale des droits de l'homme; le Bureau du Procureur général; des représentants de la société civile; des membres de l'appareil judiciaire; des agents des forces de l'ordre; et des fonctionnaires de plusieurs ministères et départements publics. Les participants à l'atelier ont été répartis en deux groupes de travail: l'un chargé d'une réflexion sur les droits politiques et civils, présidé par le Procureur général, et l'autre devant s'intéresser aux droits sociaux, économiques et culturels, présidé par le directeur d'une organisation non gouvernementale (ONG). Lors de l'établissement du rapport national, il a été tenu dûment compte des rapports respectifs de ces deux groupes de travail.

## II. Informations d'ordre général et cadre normatif et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme

### A. Informations sur le pays

3. Située dans l'océan Indien à environ 700 milles marins de la côte somalienne, la République des Seychelles est un archipel composé de 115 îles granitiques et coralliennes qui constituent une zone économique exclusive (ZEE) de 1,3 million de km<sup>2</sup>. Avec une population de 88 310 habitants pour une superficie terrestre de 455,3 km<sup>2</sup>, les Seychelles sont l'une des plus petites nations au monde et le plus petit État d'Afrique.

4. Les Seychelles ont trois langues officielles: le créole, l'anglais et le français. Le créole est intégré dans l'enseignement primaire depuis 1982.

5. Le pays est composé de 25 districts: 22 situés sur l'île principale de Mahé (86,4 % de la population), 2 sur l'île de Praslin (9,5 % de la population) et 1 sur l'île proche de La Digue (2,9 % de la population).

6. Les Seychelles ont acquis leur indépendance du Royaume-Uni en 1976. Le coup d'État de juin 1977 a conduit à un changement de régime révolutionnaire et à l'institutionnalisation, en 1979, d'un système socialiste de parti unique. En 1991, le parti au pouvoir a annoncé le rétablissement d'un régime pluraliste. La Constitution de 1993, rédigée en 1992 par une commission constitutionnelle élue et approuvée par un référendum populaire avec 73,9 % des suffrages, a consacré le retour à une démocratie multipartite.

Dans son Préambule, il est dit que le peuple seychellois aspire, notamment, à «constituer un régime démocratique qui assurera l'avènement d'un ordre social convenable et progressiste qui garantisse à tous les Seychellois et Seychelloises l'alimentation, l'habillement, le logement, l'éducation, les soins de santé et une augmentation constante du niveau de vie». Les premières élections présidentielle et législatives tenues dans le cadre de la nouvelle Constitution ont eu lieu en 1993.

7. Aux termes de la Constitution de 1993, les Seychelles forment une «république souveraine et démocratique», et l'appellation «société démocratique» s'entend d'une «société pluraliste caractérisée par la tolérance, par le respect des droits et libertés fondamentaux et de la primauté du droit et par la répartition du pouvoir entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire».

8. Une élection présidentielle et des élections législatives libres et régulières sont organisées tous les cinq ans, mais pas nécessairement ensemble, sous le contrôle du Commissaire aux élections. Le Président est élu pour cinq ans au suffrage universel direct des adultes et nul ne peut accomplir plus de trois mandats présidentiels d'une durée de cinq ans chacun. L'Assemblée nationale compte actuellement 34 membres, dont 25 ont été élus au suffrage universel direct des adultes dans le cadre d'un scrutin majoritaire à un tour et 7 au suffrage proportionnel. Le Président de la République des Seychelles est le chef de l'État, le chef du Gouvernement et le commandant en chef des forces armées seychelloises.

9. Les Seychelles, qui privilégient et mettent en pratique depuis plus de trente ans une approche du développement axée sur l'humain, ont pu grâce à cela réaliser la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Selon le Rapport sur le développement humain 2009 du PNUD, les Seychelles se classaient au 57<sup>e</sup> rang sur 182 pays pour l'indice du développement humain. Le taux d'accès à l'enseignement et le taux de scolarisation des garçons et des filles dans l'enseignement primaire frôlent les 100 %. Le taux d'alphabétisation des adultes est de 96 %. Enfin, le taux de couverture vaccinale des enfants âgés de 12 à 23 mois est de 100 %.

10. Les indicateurs sociaux des Seychelles figurent parmi les plus élevés de la région et sont souvent comparables à ceux des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Néanmoins, face à des forces extérieures qui la dépassent, dont celles liées à la mondialisation, au changement climatique et aux actes de piraterie, et en dépit du programme de réforme macroéconomique qui a été entrepris, le défi majeur pour la fragile économie seychelloise consiste à préserver les acquis sociaux.

11. Conformément aux dispositions de la Charte seychelloise des droits et libertés fondamentaux inscrite dans la Constitution, l'enseignement est obligatoire et gratuit pendant une période d'au moins dix ans et tous les citoyens bénéficient de la gratuité des soins de santé primaires dans les établissements publics.

12. La cohésion sociale et l'harmonie religieuse et raciale sont les ferments d'une société plurielle, pacifique et stable, et les principes de l'égalité des chances et de la justice sociale pour tous sont au cœur de l'action du Gouvernement.

13. Le Gouvernement seychellois considère qu'il convient d'accorder une importance égale aux droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels, qui sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

14. La bonne gouvernance est au cœur de la Stratégie 2017 des Seychelles, et on dit souvent du pays qu'il montre la voie au niveau régional dans plusieurs domaines touchant à la conduite des affaires publiques. Sachant que les droits de l'homme, la bonne gouvernance et le développement sont étroitement liés et ont des effets complémentaires, le Gouvernement seychellois défend les valeurs et les principes des droits de l'homme et de la

primauté du droit en tant que fondements essentiels d'une approche du développement durable centrée sur l'humain.

15. Les secteurs du tourisme et de la pêche demeurent les piliers de l'économie seychelloise; ensemble, ils occupent environ 40 % de la main-d'œuvre totale et apportent au pays plus de 90 % de ses recettes en devises. Avec, pour 2010, un PIB par habitant de 10 486 dollars des États-Unis, les Seychelles figurent, selon les critères de la Banque mondiale, parmi les pays à revenu intermédiaire. Les seuils internationaux de pauvreté classiquement utilisés pour mesurer la pauvreté absolue, à savoir 1 ou 2 dollars par jour, ne s'appliquent pas aux Seychelles, où la pauvreté absolue, telle qu'elle est communément définie, n'existe pas. On trouve toutefois des poches de pauvreté relative dans certaines catégories de population, et le Gouvernement est extrêmement attentif à ce problème.

16. La pauvreté étant assurément l'un des plus grands obstacles à la jouissance des droits de l'homme, le Gouvernement mène des politiques visant à permettre aux individus de se prendre en charge et à élever le niveau de vie des personnes les plus vulnérables au-dessus des normes minimales. Au fil des années, les pouvoirs publics ont exécuté avec succès des programmes d'action sociale pour s'adapter en permanence à l'évolution des situations et à la dynamique des problèmes socioéconomiques, ainsi que pour mieux toucher les catégories de population les plus vulnérables et les plus défavorisées en mettant en place des filets de protection sociale expressément conçus à leur intention.

17. La montée des grands fléaux sociaux est un sujet qui préoccupe particulièrement le Gouvernement. La forte augmentation de l'abus de drogues illégales (du cannabis à l'héroïne) et d'alcool crée et entretient invariablement une spirale de violence familiale, de prostitution et de misère, à laquelle s'ajoutent le VIH/sida, l'hépatite B, l'hépatite C, les maladies mentales, les troubles du développement de l'enfant, la maltraitance et l'abandon moral des enfants, les troubles du comportement social et les difficultés familiales. Les grossesses précoces, et les échecs et abandons scolaires, surtout fréquents chez les garçons, constituent aussi des problèmes sociaux non négligeables.

18. L'année 2003 a marqué un tournant dans la politique de développement des Seychelles avec l'adoption du premier Programme de réforme macroéconomique (MERP), initialement conçu pour réduire le déficit public et la dette extérieure. Cependant, le pays étant fortement tributaire des recettes du tourisme et des importations de produits alimentaires et de pétrole, le ralentissement économique que le monde a connu ultérieurement, conjugué à la crise alimentaire et pétrolière internationale des années 2007-2008, a encore aggravé les déséquilibres économiques et les facteurs de vulnérabilité structurelle, révélant la fragilité de l'économie seychelloise et mettant en évidence la nécessité de réformes macroéconomiques plus approfondies.

19. En novembre 2008, les Seychelles ont engagé un deuxième programme national de réforme structurelle interne, plus ambitieux, avec l'aide et sous le contrôle du Fonds monétaire international (FMI) et avec le soutien des partenaires bilatéraux et régionaux et des autres partenaires multilatéraux. La mise en œuvre progressive de cet ensemble de réformes à moyen terme a porté ses fruits et abouti en 2010 à une stabilisation macroéconomique, avec retour à un niveau d'endettement extérieur soutenable. Le programme de réforme macroéconomique prévoyait une libéralisation des taux de change, des réformes monétaires, le renforcement de la discipline budgétaire, de nouvelles privatisations et une contraction du secteur public, des réformes fiscales, ainsi qu'un réaménagement et un rééchelonnement de la dette publique. Malgré les difficultés liées à un tel programme, le Gouvernement est resté fidèle, tout au long du processus, à son engagement de promouvoir le bien-être social de la population seychelloise. Non seulement la santé, l'éducation et le logement social ont continué d'absorber, en 2009 et 2010, la plus grosse part des dotations budgétaires, mais le Gouvernement a créé l'Agence de protection sociale, conformément à la loi de 2008 portant création d'un tel organisme, et a institué un

salaire minimum dans le but d'atténuer l'impact des réformes de marché sur les catégories de population les plus vulnérables et les plus défavorisées.

20. Alors qu'elles mettaient en œuvre leurs réformes macroéconomiques, les Seychelles ont vu apparaître en 2009 un nouveau fléau – les actes de piraterie –, qui engendre pour le pays une vulnérabilité d'un type nouveau. Eu égard à la taille de la ZEE des Seychelles, les actes de piraterie mettent à rude épreuve non seulement les moyens nationaux de surveillance et de patrouille, modestes mais efficaces, mais aussi les systèmes juridique et judiciaire, ainsi que les dispositifs d'enquête et de détention du pays. Compte tenu de l'augmentation des coûts et de la perte substantielle de recettes qu'ils ont provoquées dans les secteurs de la pêche et du tourisme, on estime à 4 points de pourcentage du PIB le coût net des actes de piraterie pour 2009. Le Plan d'action global des Seychelles pour la sécurité maritime 2010-2040 a été élaboré en 2010 dans le but d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la menace que les actes de piraterie représentent pour la sécurité aux niveaux national, régional et international et d'évaluer les moyens nationaux nécessaires dans l'immédiat, ainsi qu'à court, à moyen et à long terme, pour répondre durablement à cette menace. Les Seychelles sont reconnaissantes à tous les partenaires internationaux qui les aident activement à lutter contre les actes de piraterie à l'intérieur et dans le voisinage de la ZEE.

21. En ce qui concerne l'emploi, le secteur privé employait 69 % de la population active (soit 31 317 personnes) en 2010, contre 60 % (24 833 personnes) en 2008. L'augmentation de l'emploi dans le secteur privé tient aux mesures prises par le Gouvernement au titre du programme de réforme structurelle 2008 non seulement pour stimuler la croissance du secteur privé, mais aussi pour réduire de 12,5 % les effectifs du secteur public. Le programme de départ volontaire prévoyait des mesures d'accompagnement sous forme d'indemnités, destinées à laisser aux anciens fonctionnaires le temps de se recycler et de trouver un emploi dans le secteur privé, les personnes désireuses de créer une entreprise pouvant par ailleurs bénéficier de prêts à des conditions de faveur.

22. Si l'on se fonde sur le nombre total des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et sur celui des salariés, on obtient un taux de chômage aux Seychelles de l'ordre de 2,3 %, ce qui signifie que le pays connaît pratiquement le plein-emploi. La pénurie de personnel, et en particulier le manque de ressources humaines qualifiées, constituent une contrainte structurelle qui nuit à la performance des secteurs privé et public. En 2010, les travailleurs étrangers aux Seychelles représentaient plus de 25 % de la population active.

23. Selon la Charte seychelloise des droits et libertés fondamentaux, la conservation et la protection de l'environnement constituent à la fois un droit et un devoir constitutionnels. Plus de 47 % de la superficie terrestre des Seychelles sont classés réserve naturelle et le Gouvernement entend porter ce taux à 50 % au cours des années à venir. La protection et la conservation de l'environnement sont un élément central de la politique de développement durable des Seychelles, intégré dans tous les secteurs de l'économie par l'intermédiaire du Plan de gestion environnementale des Seychelles (EMPS). Pourtant, les effets préjudiciables du changement climatique apparaissent déjà comme un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du développement durable dans le pays. Les données historiques révèlent des modifications importantes dans le régime des précipitations. L'intensification des conditions météorologiques extrêmes (périodes de sécheresse plus longues, périodes de pluies plus courtes, mais caractérisées par des précipitations plus abondantes), alourdit encore la pression qui s'exerce sur des ressources en terre arable et en eau déjà limitées et sur une biodiversité fragile. En 2010, le pays a connu l'une des plus graves sécheresses de son histoire, qui a provoqué une forte pénurie d'eau. Les Seychelles, dont les ressources en eaux de surface sont limitées alors que la demande d'eau croît, du fait notamment de l'essor du tourisme, sont à la pointe des recherches tendant à trouver des solutions novatrices pour

remédier à la pénurie d'eau et s'orienter vers des technologies de mise en valeur des énergies renouvelables.

24. Les Seychelles sont dotées d'un système juridique mixte qui repose sur le droit pénal anglais, le droit civil français et le droit coutumier. Le corps judiciaire seychellois est l'un des plus petits du monde puisqu'il est actuellement composé de neuf juges et de quatre magistrats, ce qui représente une moyenne d'environ 0,15 juge et magistrat pour 1 000 habitants. Ce taux est certes honorable au regard des normes internationales, mais le système judiciaire a toutefois un arriéré de cas, dû à la fois à un accroissement de la demande de services et à des faiblesses systémiques. Au vu de l'urgente nécessité de s'attaquer à ces problèmes, un plan stratégique du système judiciaire pour la période 2010-2014 a été lancé en 2010.

25. Aux Seychelles, la liberté des médias est une réalité. Les médias comprennent actuellement l'organe public de radiotélédiffusion, la Seychelles Broadcasting Corporation (SBC), et une presse écrite composée du quotidien public, de trois publications hebdomadaires de partis politiques et de trois autres journaux indépendants. En mai 2010 a été lancée l'Association seychelloise des médias, qui a pour objet de rassembler les personnes travaillant dans des secteurs tels que le journalisme, les médias créatifs, la photographie, les médias en ligne et les médias techniques, et de promouvoir davantage le journalisme professionnel. L'Association a été invitée à apporter son concours à la Commission seychelloise des médias, qui a été créée récemment, pour l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des médias.

26. Aux Seychelles, les soins de santé sont fortement décentralisés à l'échelle communautaire. Il existe au moins un centre de santé dans un rayon de 7 km autour des principaux axes routiers. Chacun peut avoir accès sans entrave à tous les niveaux de soins de santé à condition de respecter certaines règles de procédure élémentaires.

27. Afin de faciliter l'accès à l'éducation, les autorités seychelloises ont mis en place une «politique de zonage» qui prévoit que les enfants fréquentent l'école primaire du district où ils habitent et effectuent leurs études secondaires dans des écoles régionales. Le pays compte actuellement 25 écoles primaires, 10 écoles secondaires et 3 écoles privées proposant un enseignement primaire et secondaire. Chaque établissement primaire public abrite au moins une crèche qui dispense gratuitement un enseignement préscolaire formel. Bien que ce type d'enseignement ne soit pas obligatoire, plus de 98 % des enfants le suivent. Ces structures donnent plus de latitude aux mères pour prendre un emploi. Il existe en outre sur les îles de Mahé et de Praslin deux écoles spéciales accueillant les enfants handicapés. L'ouverture en 2010 par une association d'une école pour les enfants sourds sur l'île de Mahé répond à la nécessité de mettre en place des programmes d'études différents aux fins de scolariser les enfants ayant des besoins particuliers. Cette question est traitée dans le cadre du Programme de réforme de l'éducation pour la période 2009-2010 et au-delà.

28. Des moyens de transport publics gratuits sont à la disposition des enfants qui vivent à plus de 3 km de l'école publique. Les élèves des écoles publiques bénéficient de services de soins dentaires gratuits et ont droit à des repas fortement subventionnés. Afin d'assurer l'accès universel à l'enseignement dans des conditions d'égalité, le Fonds pour l'enfance verse à chaque école des subventions expressément destinées à offrir aux enfants issus de familles à revenu modeste des fournitures et services scolaires de base (uniformes, cartables, petit-déjeuner). À compter de 2011, tous les étudiants de l'enseignement postsecondaire auront droit à une allocation pour études, quel que soit le revenu familial.

## B. La Constitution

29. La Constitution étant la loi suprême de la République des Seychelles, toute autre loi jugée incompatible avec elle est, dans la mesure de cette incompatibilité, frappée de nullité. La Constitution prévoit la séparation et l'indépendance des pouvoirs et des fonctions de l'exécutif, du législatif et du judiciaire.

30. Les droits et libertés consacrés par la Constitution au titre de la Charte seychelloise des droits et libertés fondamentaux (chap. III, partie I, art. 15 à 39) sont les suivants: droit d'être traité avec dignité; droit de ne pas être tenu en esclavage ni en servitude; droit de ne pas être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire; droit à la liberté; droit à un procès équitable et public; droit au respect de la vie privée; liberté de conscience; liberté d'expression; droit de réunion et d'association; droit de participer à la conduite des affaires publiques; liberté de circulation; droit à la propriété; droit à la même protection de la loi; droit d'accès à l'information officielle; droit aux soins de santé; droit des mères qui travaillent à une protection spéciale; droits des mineurs; protection de la famille; droit à l'éducation; droit au logement; droit au travail; droit des personnes âgées ou atteintes d'invalidité à une protection spéciale; droit à la sécurité sociale; droit de vivre dans un environnement sain; et droit de prendre part à la vie culturelle et de protéger les valeurs du peuple seychellois. Cette charte est largement inspirée de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

31. L'article 27 de la Constitution, qui consacre le droit à l'égale protection de la loi, est libellé comme suit: *«Tous ont droit à la même protection de la loi, notamment à la jouissance des droits et libertés garantis par la présente Charte, sans discrimination pour quelque motif que ce soit, sauf si nécessaire dans une société démocratique.»*

32. En ce qui concerne les recours pour violation de la Charte, l'article 46 de la Constitution dispose ce qui suit: *«La personne qui prétend avoir été, ou pouvoir devenir, victime d'une violation de la Charte en raison d'une règle de droit, d'un acte ou d'une omission peut, sous réserve des autres dispositions du présent article, s'adresser à la Cour constitutionnelle pour obtenir réparation.»*

33. Dans la partie II du chapitre III de la Constitution sont énoncés les six devoirs fondamentaux de chaque citoyen des Seychelles, rappelant que les droits des citoyens sont indissociables de leurs devoirs. Ainsi, les citoyens sont tenus de défendre la Constitution, de servir l'intérêt national et de promouvoir l'unité nationale, de contribuer au bien-être de la collectivité, de protéger, de conserver et d'améliorer l'environnement, d'exercer consciencieusement leur travail et de s'efforcer de réaliser les aspirations énoncées au préambule de la Constitution.

34. En 2008, le Président a créé la Commission de révision de la Constitution avec pour mission de réexaminer la Constitution de 1993 pour vérifier qu'elle restait conforme aux aspirations de la nation seychelloise. L'examen portait aussi sur les lois antérieures à la Constitution de 1993 qu'il serait peut-être nécessaire d'actualiser ou de modifier pour les mettre en conformité avec la Constitution. Ce travail faisait suite au vœu exprimé quinze ans plus tôt par la Commission constitutionnelle à l'achèvement de ses travaux, en 1992. Le rapport de la Commission de révision a été rendu public et les propositions qui y figurent sont à l'étude.

35. Toute modification constitutionnelle de la Charte des droits et libertés requiert l'accord de la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale et doit faire l'objet d'un référendum national et recueillir 60 % des suffrages des votants. La majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale est requise pour des modifications constitutionnelles ordinaires, contre une majorité simple pour les lois ordinaires.

## C. Le pouvoir judiciaire

36. Conformément aux dispositions du chapitre VIII de la Constitution, le pouvoir de juger aux Seychelles est conféré à l'ordre judiciaire, composé de la cour d'appel, de la Cour suprême, des *Magistrates Courts* (tribunaux d'instance) et des juridictions inférieures. L'ordre judiciaire étant indépendant, il n'est soumis qu'à la Constitution ainsi qu'aux autres règles de droit des Seychelles.

37. La Commission des nominations constitutionnelles (CAA) propose au Président de la République des candidats aux charges constitutionnelles, notamment les charges de juge d'appel, de juge, de médiateur, de contrôleur général des comptes, de procureur général et de membre de la Commission d'appel de la fonction publique. Selon les dispositions du chapitre IX de la Constitution, la Commission des nominations constitutionnelles est composée de trois membres, dont deux sont nommés par le Président de la République et le chef de l'opposition, respectivement, le troisième, qui présidera la Commission, étant choisi par les deux membres nommés. Si les deux membres nommés sont incapables de s'entendre sur le choix du troisième membre, celui-ci est désigné par le Président.

38. La cour d'appel des Seychelles est l'instance de dernier ressort et la plus haute juridiction seychelloise. La Constitution autorise la Cour d'appel à connaître des appels, y compris ceux qui concernent des questions constitutionnelles, selon une procédure accélérée. Le président de la Cour d'appel et les juges d'appel sont nommés par le Président de la République parmi les candidats que lui propose la Commission des nominations constitutionnelles. La Cour d'appel des Seychelles est actuellement composée du président et de trois juges d'appel.

39. La Cour suprême des Seychelles connaît en premier ressort des appels formés contre les décisions des juridictions inférieures, et elle exerce un contrôle juridictionnel sur ces dernières. Elle siège comme juridiction de jugement pour les litiges civils mettant en jeu des sommes importantes, les litiges maritimes, les différends matrimoniaux (à l'exception de ceux qui concernent la garde et l'entretien de l'enfant) et les affaires criminelles graves. La Cour suprême a des compétences de premier ressort, de contrôle et d'appel. Le juge en chef et les assesseurs (*Puisne Judges*) sont nommés par le Président de la République parmi les candidats que lui propose la Commission des nominations constitutionnelles. La Cour suprême des Seychelles est actuellement composée du juge en chef, de cinq assesseurs et du greffier.

40. La Cour constitutionnelle est une division de la Cour suprême. Elle a la compétence et les pouvoirs requis pour connaître des affaires relatives à des questions constitutionnelles, notamment celles qui concernent l'application, la violation ou l'interprétation de la Constitution. Une formation de deux ou plusieurs juges de la Cour suprême est requise pour constituer la Cour constitutionnelle.

41. Les *Magistrates Courts* des Seychelles connaissent des litiges civils portant sur des sommes faibles et des affaires pénales de peu de gravité. Le magistrat en chef (*Senior Magistrate*) et les autres magistrats sont nommés par le juge en chef. Le corps des magistrats des Seychelles est actuellement composé d'un magistrat en chef et de trois magistrats.

42. Le Tribunal des affaires familiales, créé en vertu du texte modifié de la loi sur l'enfance de 1998, connaît des affaires concernant la violence familiale, ainsi que la garde ou l'entretien d'un enfant. En 2000, il a reçu pour mandat de connaître de toutes les questions liées à la violence familiale en vertu de la loi sur la violence familiale (Protection des victimes). Cette juridiction fonctionne à plein temps et dispose d'un secrétariat sur l'île de Praslin.



43. Le Tribunal du travail, créé en application du texte modifié de la loi sur l'emploi, connaît des litiges entre employeurs et employés. Il prévoit un dispositif d'accès pour les personnes qui ne peuvent se permettre une représentation juridique.

44. La Commission de contrôle des loyers, qui est présidée par le magistrat en chef, connaît des litiges entre locataires et propriétaires.

45. L'indépendance de la magistrature est garantie par la Constitution, qui prévoit l'inamovibilité des juges, lesquels sont nommés à vie. Les juges qui ne possèdent pas la nationalité seychelloise sont nommés pour sept ans au maximum et ne peuvent être reconduits que pour un mandat si, pour des raisons exceptionnelles, la Commission des nominations constitutionnelles le recommande expressément.

## **D. Le pouvoir exécutif**

46. L'exécutif est composé du Président, du Vice-Président, du Cabinet des ministres et du Procureur général.

47. Le pouvoir exécutif appartient au Président, qui est assisté du Vice-Président et du Cabinet; les membres du Cabinet sont nommés par le Président avec l'accord de l'Assemblée nationale.

48. Le Cabinet, Vice-Président compris, est actuellement composé de neuf ministres, dont deux sont des femmes.

49. Le Procureur général est nommé pour un mandat renouvelable de sept ans par le Président parmi les candidats que lui propose la Commission des nominations constitutionnelles. Le Procureur général est indépendant du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions en matière pénale et civile et de son rôle de conseil juridique.

50. Le principe de la séparation des pouvoirs veut que si un membre de l'Assemblée nationale est nommé au Cabinet, il ou elle doit démissionner de l'Assemblée.

## **E. Le pouvoir législatif**

51. Le pouvoir législatif appartient à un parlement unicaméral, l'Assemblée nationale, qui est actuellement composée de 34 membres, dont 8 sont des femmes. Vingt-cinq membres (un par circonscription) ont été élus au suffrage majoritaire uninominal à un tour et sept au suffrage proportionnel. Par ailleurs, le Président de l'Assemblée nationale, qui est le chef de la branche législative du Gouvernement, et le chef des affaires publiques, figurent parmi les principaux titulaires de charge de l'Assemblée nationale, aux côtés du chef de l'opposition et du président suppléant, qui sont tous deux des membres élus. Le mandat de l'Assemblée nationale est de cinq ans.

52. L'Assemblée nationale est seule habilitée à faire des lois et à adopter des projets ou propositions de loi présentés par le Vice-Président, un ministre ou un membre de l'Assemblée nationale. Pour acquérir le statut de lois, les projets ou propositions de loi doivent être approuvés par l'Assemblée nationale et sanctionnés par le Président.

## **F. La législation**

53. La peine de mort a été abolie en 1995 par voie de modification du Code pénal, au titre du droit à la vie consacré par la Constitution. Les allégations d'actes illégaux attentatoires au droit à la vie doivent donner lieu dans les meilleurs délais à une enquête approfondie et à des poursuites.

54. La loi sur la violence familiale (Protection des victimes) de 2000 offre une protection aux victimes de violence familiale par le biais d'ordonnances de protection, et prévoit des sanctions en cas d'infraction à ces dernières.
55. La loi portant modification de la loi sur les preuves de 1995 permet aux victimes de témoigner à huis clos et par vidéo, et d'être accompagnées d'amis ou de proches qui puissent leur apporter un soutien moral.
56. Le texte de 1996 portant modification des articles 130 à 153 du Code pénal facilite l'ouverture de poursuites contre les délinquants sexuels, augmentant les chances de voir ceux-ci condamnés sur la base du témoignage de la victime, sans que ce témoignage doive être corroboré par d'autres éléments de preuve. Il permet aussi d'engager des poursuites en cas de viol commis par un conjoint ou un compagnon.
57. La loi sur l'emploi de 1995 contient des dispositions visant à prévenir la discrimination et à accorder réparation aux personnes qui en sont victimes. Il y est dit que, lorsqu'un employeur prend une décision en matière d'emploi au détriment d'un travailleur pour des motifs liés à l'âge, au sexe, à la race, à la couleur, à la nationalité, à la langue, à la religion, au handicap, au statut sérologique à l'égard du VIH, à l'orientation sexuelle ou à l'association politique, syndicale ou autre, le travailleur peut déposer une plainte circonstanciée auprès du chef de l'administration.
58. Le texte de 2008 portant modification de la loi sur l'emploi institue un salaire minimum national qui s'applique également aux travailleurs étrangers. Le salaire minimum a été révisé par le texte de 2010 portant modification de la loi sur l'emploi.
59. La loi sur l'enfance de 1982 interdit les châtiments corporels dans les écoles.
60. Le texte de 1998 portant modification de la loi sur l'enfance prévoit la création d'un tribunal des affaires familiales chargé de régler les problèmes de garde, de prise en charge et d'entretien des enfants, eu égard à l'augmentation du nombre de mères célibataires et d'enfants nés hors mariage. Elle permet à un parent de réclamer une pension alimentaire à l'autre parent qui ne contribuerait pas financièrement à l'entretien d'un enfant. Un texte de 2005 portant modification de la loi sur l'enfance prévoit la prolongation de l'obligation d'entretien au profit des enfants âgés de 18 à 21 ans qui poursuivent des études. Ces deux textes ont pour particularité d'autoriser la déduction automatique de la pension alimentaire du salaire du parent défaillant par l'intermédiaire de son employeur. Le texte modifié de la loi sur l'enfance de 2005 dispose que lorsqu'une juridiction est appelée à statuer sur des questions relatives à l'éducation de l'enfant, sa préoccupation première doit être le bien-être de l'enfant. Ce texte porte également création d'une liste récapitulative des facteurs que les juridictions doivent prendre en considération; les souhaits et les sentiments vérifiables de l'enfant en font partie.
61. La loi sur la protection des droits de l'homme de 2009 a créé la Commission nationale des droits de l'homme.
62. La Commission électorale consultative a été créée en décembre 2010 en vertu du texte de 2010 portant modification des lois électorales. La Commission, composée de six membres, dont le Commissaire aux élections, est chargée de conseiller et d'assister le Commissaire aux élections dans l'exercice de ses fonctions.
63. La loi de 2010 sur la Commission seychelloise des médias (SMC) a créé la Commission seychelloise des médias dans le but de préserver la liberté des médias, de maintenir le niveau de qualité du journalisme, voire de l'améliorer, d'obliger les éditeurs des journaux, les radiodiffuseurs et télédiffuseurs, les agences de presse et les journalistes à respecter la dignité humaine et le droit de chacun de ne pas subir de discrimination pour quelque motif que ce soit, sauf si nécessaire dans une société démocratique. La SMC est un organisme indépendant qui est notamment chargé d'établir, conjointement avec

l'Association seychelloise des médias, un code de conduite à l'intention des médias aux Seychelles.

64. Une nouvelle loi sur la Société de radiotélédiffusion seychelloise (SBC) a été publiée au journal officiel au début de 2011, et l'Assemblée nationale en débattit à sa première session de l'année. Cette loi, proposée dans le cadre du processus de révision de la Constitution mentionné plus haut, établit de façon plus précise l'indépendance de la SBC à l'égard de l'appareil de l'État.

65. Dans le cadre de cette même révision constitutionnelle, on élabore actuellement une nouvelle loi sur le maintien de l'ordre afin de réformer les règles relatives aux rassemblements dans les lieux publics et de rendre la loi conforme à l'esprit de la Constitution, qui garantit le droit de tous les citoyens à la liberté de réunion.

### **III. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays**

#### **A. Infrastructure nationale des droits de l'homme**

##### **La Commission nationale des droits de l'homme**

66. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée le 5 janvier 2009 en vertu de la loi sur la protection des droits de l'homme de 2009. Elle a pour principale mission de mieux garantir la protection et la promotion des droits de l'homme aux Seychelles. Elle est présidée par le Médiateur. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 6, la Commission est habilitée: i) à enquêter sur toute plainte écrite émanant d'une personne qui affirme avoir été victime d'une violation des droits de l'homme; ii) à se rendre dans tout poste de police, prison ou autre lieu de détention placé sous la surveillance de l'État afin d'examiner le traitement et les conditions de vie des détenus; iii) à examiner l'application des garanties prévues par toute disposition visant à protéger les droits de l'homme; iv) à préconiser des mesures pour agir sur les facteurs ou difficultés qui portent atteinte à la jouissance des droits de l'homme; et v) à exercer des fonctions considérées comme favorables à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

##### **La Commission de déontologie des fonctionnaires (Public Officers' Ethics Commission – POEC)**

67. La Commission de déontologie des fonctionnaires, dont le rôle consiste à enquêter pour déterminer si un agent de la fonction publique a enfreint le Code de conduite et de déontologie, a été créée en vertu de l'article 14 de la loi sur la déontologie des fonctionnaires de 2008. Le Code de conduite évoque notamment les principes du non-enrichissement personnel indu, de l'entretien des biens, de la neutralité politique, du non-favoritisme, l'interdiction de communiquer au public des informations fallacieuses et l'interdiction du harcèlement sexuel. La Commission peut mener (ou diligenter auprès d'un autre organe compétent) une enquête d'office ou à la suite d'une plainte. Dans les trente jours suivant l'achèvement de l'enquête ou la remise d'un rapport par l'organe compétent, la Commission de déontologie des fonctionnaires défère la question à l'autorité compétente pour qu'elle prenne les mesures disciplinaires qui s'imposent. La Commission est composée du Médiateur, du Contrôleur général des comptes, du Président de la Commission des nominations constitutionnelles et de deux autres membres. Ces derniers, de même que le Président, sont nommés par le Président de la République en consultation avec le juge en chef, le Président de l'Assemblée nationale, le chef de l'opposition et le chef des affaires publiques (*Leader of Government Business*).

### **Le Bureau du Médiateur**

68. Le Bureau du Médiateur a été institué en 1993 conformément aux dispositions du chapitre X de la Constitution. En vertu du paragraphe 1 de l'article 143 de la Constitution, le Médiateur est nommé par le Président parmi les candidats proposés par la Commission des nominations constitutionnelles. Il a pour principale mission d'instruire et d'examiner les plaintes déposées par des citoyens concernant des dysfonctionnements administratifs, une mauvaise gestion, y compris des faits de corruption ou la violation des droits et libertés fondamentaux consacrés par la Constitution. Le Médiateur peut enquêter sur toute autorité publique, à l'exception des personnes exerçant une fonction judiciaire. Dans la conduite de ses enquêtes, le Médiateur est investi des mêmes pouvoirs qu'un juge de la Cour suprême en matière de sommations, d'interrogatoires, de production de documents et de visite des lieux, sous réserve des dispositions de l'annexe 5 de la Constitution relative à la sécurité publique. Le Médiateur doit mener ses enquêtes de manière indépendante, impartiale et efficace, en s'attachant subsidiairement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme ainsi qu'à contribuer à améliorer la gouvernance du système de fourniture des services publics aux Seychelles. Si la plainte est considérée comme justifiée, le rapport et les recommandations du Médiateur sont adressés à l'autorité compétente pour qu'elle y donne suite, avec copie au ministre compétent. Si l'autorité compétente ne prend pas les mesures requises, le Médiateur peut présenter ses observations, accompagnées des documents pertinents, au Président de la République ou à l'Assemblée nationale. En 2009, pour la première fois dans l'histoire des Seychelles, une femme a été nommée à la fonction de médiateur.

### **La Commission d'appel de la fonction publique (Public Service Appeals Board – PSAB)**

69. La Commission d'appel de la fonction publique, qui a été créée en vertu des articles 145 à 148 de la Constitution de 1993, est chargée de recevoir et d'examiner les plaintes déposées au sujet d'une nomination à un emploi, d'une promotion, d'une cessation d'emploi, de toute décision relative à la qualification d'une personne et des mesures disciplinaires prises à l'égard d'un fonctionnaire. La Commission est également habilitée à convoquer des témoins et à demander la production de documents et de dossiers. Si l'autorité compétente n'applique pas les mesures demandées par la Commission, celle-ci peut présenter un rapport à l'Assemblée nationale.

### **La Commission nationale des marchés (National Tender Board – NTB)**

70. La Commission nationale des marchés est un organe statutaire créé en vertu de la loi sur les marchés publics de 2008 avec pour mission de mettre en place notamment des mécanismes internes et d'élaborer et appliquer des politiques et procédures claires qui garantissent l'équité, la confiance du public et la transparence en matière de passation des marchés publics. Dans le cadre de ce mandat, la Commission rend ses décisions dans une totale indépendance et exerce ainsi ses fonctions de manière impartiale. Elle s'emploie aussi à atteindre le plus haut degré d'efficacité économique possible dans la passation des marchés publics à des prix honnêtes et compétitifs; à promouvoir l'intégrité, la compétitivité et l'égalité de traitement envers tous les prestataires de services et les fournisseurs et à parvenir à une totale transparence; et à obtenir ainsi la confiance du public à l'égard de tous les aspects des procédures de passation des marchés publics relevant de sa compétence. La Commission est habilitée à demander à tout organe public les informations et/ou pièces dont elle aurait besoin; à convoquer des témoins; à examiner des dossiers ou d'autres pièces et à faire des copies d'extraits de ces documents; à demander l'exécution de toute étude se rapportant à l'attribution d'un marché important; ainsi qu'à solliciter l'assistance professionnelle ou technique de toute personne compétente, aux Seychelles ou à l'étranger.

## **B. Instruments relatifs aux droits de l'homme et mesures gouvernementales**

### **Fonds de sécurité sociale et Fonds de pension**

71. Le Fonds de sécurité sociale des Seychelles est un régime d'assurance universel qui a été créé en vertu de la loi sur la sécurité sociale de 1987 pour assurer une protection contre les difficultés économiques qu'entraînerait autrement la perte ou la réduction substantielle des revenus consécutive à une maladie, une maternité, un accident, une invalidité, la vieillesse ou un décès. Ce fonds couvre toutes les personnes résidant aux Seychelles qui y cotisent, y compris les travailleurs étrangers. La loi sur la sécurité sociale de 2010 reprend les prestations qui étaient prévues dans la loi sur la sécurité sociale de 1987, qui a été abrogée, à savoir la prestation pour orphelin/enfant abandonné; les prestations maladie et maternité; la prestation pour incapacité de travail à la suite d'un accident ou incapacité de travail partielle; la pension de retraite; la prestation d'invalidité; la prestation au survivant; la pension de veuf/veuve; et la prestation pour frais funéraires. Le barème des prestations est revu chaque année pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

72. Le Fonds de pension des Seychelles est un fonds par capitalisation qui couvre tous les travailleurs seychellois des secteurs public et privé et sert des prestations qui s'ajoutent aux prestations de retraite de la sécurité sociale. Ce fonds a été créé en vertu du texte modifié de la loi sur le Fonds de pension des Seychelles de 2005.

### **Développement social**

73. Le Département du développement social des Seychelles a pour mission de donner aux individus et aux familles les moyens de se prendre en charge et de réduire la dépendance, de protéger et de promouvoir l'intérêt et le bien-être des enfants, d'intégrer et de protéger les catégories de population marginalisées et vulnérables et d'adopter une approche intégrée et factuelle du développement. Plusieurs plans d'action et stratégies visant à préserver et à promouvoir les droits sociaux des groupes vulnérables ont été élaborés récemment sous son autorité. On peut citer la Stratégie nationale 2008-2012 relative à la violence familiale, la Politique démographique nationale et plan d'action 2007 pour le développement durable, le Plan d'action national 2010-2011 pour la lutte contre les violences sexistes, la Stratégie nationale de communication 2010-2011 en faveur de l'égalité des sexes, et le Plan d'action 2010 visant à lutter contre la prostitution aux Seychelles. Les activités et programmes du Département du développement social s'appuient aussi sur plusieurs études de référence, dont une étude sur le bien-être de l'enfant qui visait à apprécier succinctement l'évolution de la qualité du bien-être des enfants et des adolescents seychellois dans le temps et à mettre en lumière les domaines d'intervention possibles. Une étude sur les personnes âgées a été menée en 2010 pour déterminer les besoins/lacunes existant dans le domaine de la protection de cette catégorie de population et mettre en œuvre un programme fondé sur des données factuelles. Face à la montée de la violence familiale aux Seychelles, le Gouvernement a lancé la Stratégie nationale 2008-2012 de lutte contre la violence familiale en vue de limiter les conséquences de la violence familiale, notamment sur les enfants, de prévenir ce phénomène et de renforcer et d'intégrer les mécanismes d'intervention des diverses parties prenantes.

74. Les Seychelles ne sont pas actuellement dotées d'une politique d'égalité des sexes, mais la nécessité de promouvoir l'équité et l'égalité hommes-femmes et de prendre en compte les questions de genre dans toutes les politiques et activités socioéconomiques a été soulignée dans la Stratégie de développement social des Seychelles pour la période postérieure à 2000 et dans la Politique nationale de développement durable de 2009, et réaffirmée dans le Plan d'action national 2010-2011 pour l'égalité des sexes, dans la

Stratégie nationale de communication 2010-2011 en faveur de l'égalité des sexes et dans le Plan d'action national 2010-2011 pour la lutte contre les violences sexistes. Le Secrétariat à l'égalité des sexes a été créé en 2005 dans le cadre du Département du développement social afin de promouvoir l'intégration des questions de genre dans l'ensemble des politiques, programmes et activités des pouvoirs publics, de même que dans le secteur privé et au sein de la société civile. Le Secrétariat à l'égalité des sexes est actuellement assisté dans sa tâche par l'Équipe nationale de gestion des activités relatives à l'égalité des sexes, composée d'éminents représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et des ONG, qui est notamment chargée de réexaminer la démarche suivie pour la prise en compte des questions de genre ainsi que d'élaborer et d'adopter des politiques et plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes.

75. La protection de l'enfance est considérée par le Gouvernement seychellois comme une priorité centrale. L'Unité de la protection de l'enfance, qui a été créée en 1999, travaille en collaboration avec des partenaires actifs dans l'aide à l'enfance, tels que le Conseil national pour l'enfance, la brigade de la police seychelloise spécialisée dans les affaires familiales et les travailleurs sociaux œuvrant à l'échelle du district, dans le but de protéger les enfants contre les violences sexuelles et physiques, l'abandon moral et la maltraitance psychologique, de fournir des orientations et des conseils aux enfants victimes de maltraitance et à leur famille, de mener une action de prévention et d'enregistrer les enfants à risque. Les modalités de la coopération interinstitutions pour la protection de l'enfance contre les maltraitements ont été exposées dans le document intitulé «*Working Together*», rédigé en 1997.

76. Le Plan d'action national en faveur de l'enfance (2005-2009) a illustré concrètement l'adhésion du Gouvernement à un paradigme du «bien-être» de tous les enfants seychellois tenant compte des considérations d'ordre culturel.

77. La Commission nationale pour la protection de l'enfance, créée en vertu du texte modifié de la loi sur l'enfance de 2005, est un organe de coordination qui rassemble toutes les parties prenantes dans le but de proposer des politiques et de formuler des avis à l'intention du Gouvernement sur toutes les questions relevant de la protection de l'enfance.

78. Le Département du développement social mène également des activités de conseil auprès des parents et collabore étroitement avec d'autres organisations au travers d'un dispositif d'orientation et de consultation. Il oriente les parents et les enfants vers le Conseil national pour l'enfance (NCC) lorsqu'il s'agit de mettre en place une thérapie, et vers le centre de santé pour adolescents pour des services de conseil en matière de santé de la procréation.

79. Étant donné l'importance qu'il y a à établir des liens plus étroits avec la communauté et dans le souci de mieux atteindre les groupes vulnérables, notamment les enfants, les adolescents et les personnes âgées, et de mieux satisfaire leurs besoins, il a été procédé en 1993 à une décentralisation du Département du développement social au niveau des districts. On a également institué en octobre 2009 des équipes spéciales à l'échelle des districts pour répondre à certaines des préoccupations d'ordre social exprimées par les citoyens lors des consultations ayant eu lieu dans les districts avec le Président de la République et son Cabinet. Ces équipes, composées de personnes travaillant à l'échelle du district (policiers, animateurs pour la jeunesse, infirmières communautaires, conseillers scolaires et travailleurs sociaux), s'attachent à lutter en concertation contre les problèmes relevés. La communauté est également appelée à s'associer aux efforts entrepris pour remédier aux fléaux sociaux et promouvoir les droits sociaux.

80. La section du Département du développement social chargée des services de probation dispense des conseils aux victimes et aux auteurs de violence familiale, assure

une médiation dans les conflits familiaux et de voisinage, et s'occupe des affaires mettant en cause des mineurs en liaison avec les travailleurs sociaux du district.

81. Depuis la ratification, en 2008, de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, on a entrepris d'incorporer les dispositions de cet instrument dans le droit national afin de mettre en place un cadre juridique qui régit l'adoption internationale et garantisse la protection des enfants lors d'une adoption de ce type. Le projet d'amendement visant à intégrer les dispositions de la Convention dans la législation nationale a été rédigé, et il doit à présent être soumis au Cabinet pour approbation avant d'être présenté à l'Assemblée nationale.

### **Jeunesse**

82. Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour faire en sorte qu'il soit tenu compte dans l'élaboration des politiques du principe du respect des opinions de l'enfant, en particulier dans les affaires qui le concernent. Des études approfondies, telles l'étude nationale sur la jeunesse de 1998 et Aspiration 2013, ont été menées afin de mieux cerner les points de vue des enfants et d'en tenir compte dans les politiques et plans futurs.

83. L'Assemblée nationale de la jeunesse des Seychelles a été lancée officiellement en 2003. Cet organe est composé de membres de chacun des districts, qui relaient auprès de l'Assemblée les préoccupations exprimées lors de forums et de débats tenus dans leur district. L'Assemblée tente d'établir un dialogue entre les jeunes et les responsables de l'élaboration des politiques et d'offrir à la jeunesse un cadre pour débattre de ses sujets de préoccupation et de ses idées.

84. Le Conseil national pour la jeunesse des Seychelles a établi le Plan d'action 2011 pour la jeunesse dans le but, entre autres, de promouvoir l'esprit d'entreprise et de continuer à mettre en place des mécanismes appropriés pour reconnaître à leur juste valeur les initiatives, la persévérance et le souci d'excellence des jeunes.

### **Le Centre Mont Royal**

85. Le Centre de réadaptation Mont Royal a été créé en 2001 en vertu du règlement d'application de la loi sur l'abus des drogues de 2001 en tant qu'organe statutaire avec notamment pour objet d'offrir aux toxicomanes un cadre de soins propre à faciliter et à favoriser leur réadaptation; d'améliorer le fonctionnement de l'individu sur les plans physique, psychologique, social et professionnel, qui a été altéré par la consommation ou l'abus de substances chimiques; de suivre les patients après leur sortie et d'aider à leur réinsertion dans la communauté.

### **L'Agence de protection sociale**

86. Créée en vertu de la loi sur l'Agence de protection sociale de 2008, cet organisme a pour mission de fournir un soutien financier à court terme aux personnes et aux familles les plus vulnérables afin d'alléger leurs difficultés tout en s'attachant à promouvoir un esprit de productivité et à combattre la culture de la dépendance.

### **Emploi**

87. Le Ministère chargé de l'emploi et ses partenaires sociaux ont signé un document énonçant une politique relative au VIH/sida sur le lieu de travail. Il s'agit là d'un signal fort du Gouvernement appelant tous les employeurs et tous les salariés à protéger les droits et la dignité de tous les travailleurs touchés par le VIH/sida.

88. En décembre 2010, le Gouvernement seychellois a approuvé le Programme par pays pour un travail décent (PPTD) 2011-2015 concernant les Seychelles, outil de coopération

avec l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les trois principales priorités du PPTD sont la révision des lois du travail, l'emploi des femmes et des jeunes et le dialogue social.

### **Logement**

89. Pour ce qui est du droit au logement, le projet de l'île Persévérance s'inscrit dans le programme d'aide au logement social du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'habitat et va dans le sens de la politique gouvernementale visant à assurer un logement décent à tous les Seychellois qui doivent se loger mais ne possèdent pas de biens immobiliers ou de maison, et qui ont le minimum de moyens nécessaires pour assurer le remboursement d'un emprunt ou acquitter un loyer modéré. Le plan directeur prévoit la création de 2 056 logements, dont 153 sont déjà achevés et 825 en construction. Les infrastructures (revêtements et traversées de route) sont conçues pour faciliter l'utilisation de fauteuils roulants. Les bâtiments eux-mêmes peuvent être réaménagés en fonction des besoins. Le plan d'aménagement relatif à ce projet prévoit aussi, mais non exclusivement des espaces pour des établissements scolaires (deux écoles primaires et une école secondaire), un centre de santé et un bâtiment qui abritera les services administratifs de district.

### **Éducation**

90. Réaffirmant qu'un enseignement de qualité et la mise en valeur des ressources humaines sont indispensables pour une approche du développement durable centrée sur l'individu, le Gouvernement a lancé en 2009 le Plan d'action 2009-2010 pour la réforme de l'éducation, visant à accroître l'efficacité des systèmes d'enseignement et de formation, à mieux répondre aux besoins nationaux en matière de développement et à mieux se préparer aux défis à venir. Ce plan s'articule autour de cinq objectifs prioritaires: pourvoir à la diversité des besoins éducatifs et aux priorités de développement du pays; garantir un enseignement de qualité; élever le niveau des professeurs; améliorer la gouvernance de l'appareil éducatif; et former des étudiants responsables et autonomes.

91. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport 2008 sur l'éducation intitulé *Special Needs Education Programmes in Seychelles – An Evaluation*, le Plan d'action pour la réforme de l'éducation prévoit, entre autres activités, l'élaboration d'une politique relative à l'éducation des enfants ayant des besoins particuliers.

92. Les nouveaux codes de conduite établis respectivement pour les écoles primaires et les écoles secondaires ont été présentés officiellement en juin 2010. Ces documents mettent tous deux l'accent sur les droits et les devoirs des élèves, ainsi que sur les responsabilités des parents, rappelant que la coopération entre les parents et l'institution scolaire est primordiale pour la réussite de l'élève. L'année 2010 a également vu la mise en place d'un dispositif d'accompagnement psychologique, qui s'occupe actuellement de réviser les politiques du Ministère de l'éducation relatives aux drogues illégales et aux grossesses précoces.

93. Conformément aux buts et objectifs de la loi sur l'éducation de 2004, le Ministère de l'éducation entend prendre les dispositions nécessaires, dans la mesure du possible, pour faciliter l'accès des élèves handicapés aux établissements scolaires qui sont en cours de construction ou seront construits ultérieurement. On peut citer à titre d'exemples l'installation d'ascenseurs à l'école primaire de Baie Sainte Anne, sur l'île de Praslin, construite en 2007, et l'aménagement de rampes d'accès dans la nouvelle école primaire de l'île Persévérance (Mahé), qui devrait être terminée en 2012.



## Santé

94. Le Gouvernement est en train de mettre en place une Autorité de la santé publique qui, en plus de mettre en application la loi sur la santé publique, régira toutes les matières ayant une incidence directe sur la santé dans le pays. Le Ministère de la santé élabore actuellement une charte des patients, qui énoncera à la fois les droits des patients et leurs devoirs par rapport à leur propre santé et à l'égard des dispensateurs de soins.

## Police

95. Conformément à la volonté du Gouvernement de promouvoir la bonne gouvernance et de professionnaliser davantage la force de police, on a créé en 2009 un bureau des affaires internes de la police, unité spécialisée ayant pour mandat de recevoir, d'instruire et de traiter les plaintes déposées par des particuliers au sujet de problèmes liés à des mesures de police abusives, dont l'arrestation et la détention arbitraires, l'usage excessif de la force et les pratiques de corruption. Le processus d'instruction est analogue à celui de toute enquête pénale. Selon le degré de gravité de l'infraction, le commissaire de police décide de soumettre l'affaire à la Commission disciplinaire de la force de police ou de saisir les services du Procureur général pour que des poursuites soient engagées. Le cas échéant, le Bureau des affaires internes peut également enquêter sur des cas disciplinaires qui lui sont soumis par le commissaire de police. Cette unité est actuellement composée de trois policiers de sexe féminin. En 2010, elle a été saisie au total de 126 cas, se répartissant comme suit: pratiques de corruption (7); plaintes visant la police (68); et affaires disciplinaires (51). À la date de janvier 2011, 62 affaires avaient été résolues, 7 avaient été soumises au Bureau du Procureur général et 64 étaient en instance.

## L'Agence nationale de répression en matière de drogues (National Drug Enforcement Agency – NDEA)

96. Selon les statistiques des Seychelles concernant la prise en charge des toxicomanes, il y aurait au minimum dans le pays 3 000 usagers de drogue en âge de travailler, dont 19 % d'héroïnomanes. Une analyse plus approfondie des données révèle que 200 personnes sont des toxicomanes chroniques et que 33 % d'entre elles sont âgées de moins de 19 ans. La NDEA a été créée en 2008 en vertu de la loi de 2008 portant création de cet organisme, laquelle s'appuie sur la loi sur l'abus des drogues de 1999. La NDEA, organe indépendant de la police, dispose de tous les pouvoirs des commissaires de police et des commissaires aux douanes, à l'immigration et aux recettes pour faire appliquer les lois relatives aux stupéfiants. En 2010, 21 trafiquants de drogues ont été arrêtés, poursuivis et condamnés à une peine cumulée de 136 ans d'emprisonnement. Au sein de l'Agence, un formateur aux droits de l'homme expérimenté est chargé de veiller à ce que tous les agents suivent des formations relatives aux droits de l'homme. L'Agence s'est également adressée au PNUD en vue de l'organisation de formations spécialisées en la matière. Les agents reçoivent également une formation sur les questions d'égalité et d'équilibre entre les sexes.

## L'ordre judiciaire

97. En 2009, le Président de la République a souligné qu'il était indispensable de procéder à une réforme de l'ordre judiciaire afin de mieux répondre à la demande croissante de services et de mieux satisfaire les besoins et les attentes de la population, en remédiant aux principales insuffisances relevées, notamment en ce qui concerne les procédures judiciaires, les systèmes de gestion des affaires, le régime d'aide juridictionnelle et l'administration des ressources humaines. En mai 2010 a été lancé, à la suite de consultations approfondies entre les juges, les magistrats, le personnel judiciaire, les avocats et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, le Plan stratégique du système judiciaire pour la période 2010-2014, qui vise à faire de l'appareil judiciaire seychellois un centre d'excellence. Parmi les impératifs fixés par le Plan stratégique

figurent l'accroissement de l'autonomie financière et administrative, une rationalisation plus poussée des procédures judiciaires, l'application de critères normalisés pour l'attribution de l'aide juridictionnelle, le renforcement des effectifs et de la formation du corps judiciaire, la mise en place d'un système moderne de gestion des affaires et le resserrement des liens avec les forces de l'ordre. Le lancement du Plan stratégique a coïncidé avec celui du premier Code de conduite judiciaire volontaire des Seychelles, issu d'une concertation entre les juges d'appel, les juges, les *masters* et les magistrats de l'ordre judiciaire des Seychelles. Ce texte consacre six principes fondamentaux qui s'imposent aux juges: l'indépendance de la magistrature et celle des juges, individuellement; l'impartialité; l'intégrité; le respect des convenances; l'égalité de tous devant la loi et les tribunaux; la compétence et la diligence.

### **Établissements pénitentiaires**

98. À la suite de deux séries d'incidents survenus à la prison de la Montagne Posée en mars 2009, qui avaient conduit à l'hospitalisation de plusieurs détenus, la Commission nationale des droits de l'homme a mené une enquête et a présenté, en mai 2009, un rapport dans lequel elle relevait certaines lacunes qu'il convenait de corriger d'urgence pour améliorer la sécurité et les conditions de vie des détenus et du personnel pénitentiaire. Moins de deux semaines plus tard, les autorités pénitentiaires ont donné suite aux recommandations de la Commission.

99. Le Gouvernement seychellois, conscient que la prison de la Montagne Posée, la seule existant aux Seychelles, enregistrait un taux d'occupation correspondant presque à sa capacité d'accueil maximale et que plusieurs problèmes portent atteinte aux conditions de vie ainsi qu'à la sécurité et la sûreté du personnel et des détenus – infrastructures en mauvais état, matériel non conforme aux normes, situation de sous-effectif, manque de formation du personnel et séquelles d'une mauvaise gestion passée – a pris des mesures, avec l'aide de la communauté internationale au travers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), en vue d'améliorer considérablement les installations de détention existantes, de renforcer les normes en matière de sécurité et de gestion, de dispenser une formation spécialisée à l'ensemble du personnel, d'organiser des sessions de préparation à la réinsertion à l'intention des détenus et de construire une prison de haute sécurité comptant 60 cellules pour l'hébergement des criminels très dangereux, y compris les auteurs d'actes de piraterie. Le projet de construction d'un tel établissement devrait être achevé en 2011.

100. Pour ce qui est de l'amélioration des structures existantes, la prison pour hommes a été équipée d'un service de soins spécialisés, d'une infirmerie et d'un quartier pour mineurs. La prison pour femmes a été dotée d'une nouvelle salle de bains, d'une cuisine et d'une buanderie industrielle, d'un atelier et d'une cour, et des aménagements ont été faits pour séparer les prévenues des condamnées. Les prévenus représentant environ 25 % de la population carcérale, on va construire un nouveau centre de détention provisoire qui pourra accueillir jusqu'à 300 personnes. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'un espace de loisirs. Les travaux d'amélioration des installations existantes devraient être terminés à la fin de 2012. L'État a mis en place sur une île éloignée un centre de détention ouvert où les détenus peuvent se livrer à des activités diverses telles que les travaux agricoles et la pêche, contre une rémunération.

101. Un règlement intérieur pénitentiaire devrait être établi pour la fin de 2011. La prison dispose désormais d'un médecin et d'une infirmière qui sont présents chaque jour pour fournir une assistance médicale au personnel et aux détenus.

## C. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

### Les instruments

102. Les Seychelles sont parties aux huit principaux instruments internationaux de l'ONU relatifs aux droits de l'homme: la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entrée en vigueur en 1978; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entré en vigueur en 1992, son Protocole facultatif concernant les communications émanant de particuliers, entré en vigueur en 1992, et son deuxième Protocole facultatif, visant à abolir la peine de mort, entré en vigueur en 1995; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, entré en vigueur en 1992; la Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur en 1990, et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur en 2010; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entrée en vigueur en 1992, et son Protocole facultatif concernant les communications émanant de particuliers, entré en vigueur en 2004; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, entrée en vigueur en 1993; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, entrée en vigueur en 2003; et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en 2009.

103. L'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été suivie d'une série d'ateliers de formation et de sensibilisation destinés à faire connaître les dispositions de cet instrument aux responsables politiques, aux personnes travaillant auprès des personnes handicapées et au grand public.

104. Au nombre des Conventions de l'OIT ratifiées par les Seychelles figurent la Convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, et la Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, ratifiées l'une et l'autre en 2000.

105. Les Seychelles ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en 1995 et le Cadre d'action de Dakar intitulé «L'éducation pour tous: tenir nos engagements collectifs en 2000».

106. Au niveau régional, les Seychelles sont parties à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant depuis 1992; à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples depuis 1994 et à son Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique depuis 2006; et au Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement depuis février 2011. Les Seychelles ont également souscrit à la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de 2004.

### Obligations en matière de présentation de rapports

107. Tout en réaffirmant solennellement sa détermination de promouvoir le respect universel, l'application et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, comme il est tenu de le faire conformément à la Charte des Nations Unies, à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international, le Gouvernement seychellois note et souligne que la présentation de rapports aux organes de l'ONU créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et à d'autres organes des Nations Unies représente une très lourde charge pour un micro-État tel que les Seychelles, si l'on met en regard les ressources et moyens limités dont le pays dispose et les ressources humaines importantes qu'exige l'établissement des rapports.

108. Il est indiqué dans la fiche d'information n° 30 du Haut-Commissariat aux droits de l'homme portant sur le dispositif conventionnel des Nations Unies en matière de droits de l'homme, qui a pour titre *The United Nations Human Rights Treaty System: An introduction to the core human rights treaties and the treaty bodies*, qu'un État ayant ratifié les sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme est appelé à établir plus de 20 rapports concernant les droits de l'homme sur une période de dix ans, soit un tous les six mois. Or ce document a été publié avant l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2006. Si l'on tient compte des rapports à présenter au titre de ce huitième instrument, les Seychelles seraient tenues de soumettre pas moins d'un rapport tous les cinq mois – ce qu'elles n'ont pas réussi à faire jusqu'ici.

109. Il est à signaler néanmoins que le processus national d'établissement du rapport initial des Seychelles au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui regroupe le rapport initial proprement dit et des rapports périodiques ultérieurs, est en passe d'être achevé.

#### **Le principe d'interprétation**

110. Aux Seychelles, les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne sont pas incorporées automatiquement dans le droit interne. Les règles d'interprétation applicables sont toutefois énoncées à l'article 48 de la Constitution (chap. III) dans les termes suivants: «Le présent chapitre s'interprète de façon à ne pas être incompatible avec les obligations internationales des Seychelles en matière de droits et libertés. Les tribunaux appelés à interpréter le présent chapitre prennent connaissance d'office des actes internationaux qui énoncent ces obligations...».

## **IV. Progrès et meilleures pratiques, difficultés et contraintes**

### **A. Progrès et meilleures pratiques**

111. Sachant combien il importe pour un pays de s'approprier le principe d'une société fondée sur le savoir, les Seychelles ont ouvert en novembre 2010 une première université dans le but notamment de permettre au plus grand nombre possible de Seychellois d'avoir accès à l'enseignement supérieur. L'objectif national est de faire en sorte qu'il y ait au moins un étudiant diplômé dans chaque famille seychelloise d'ici à 2020.

112. Aux Seychelles, la scolarité est gratuite du niveau préscolaire au niveau postsecondaire. L'État propose des bourses, attribuées par concours sur la base d'un système de points, aux élèves qui souhaitent entreprendre des études supérieures aux Seychelles ou, le cas échéant, à l'étranger.

113. Les soins de santé primaires sont gratuits et les patients seychellois ont accès gratuitement aux traitements antirétroviraux (ARV).

114. Pour les autorités seychelloises, la sécurité et le respect des droits de l'homme sont des notions complémentaires. La politique de sécurité contre les actes de piraterie s'inscrit par conséquent dans le respect des normes et pratiques internationales relatives aux droits de l'homme. Plusieurs formations portant sur le droit humanitaire ont été organisées à l'intention des agents de la Garde côtière et des membres des Forces militaires seychelloises.

115. En août 2010, la République des Seychelles a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, devenant ainsi le cent douzième État à affirmer sa détermination de mettre fin, conjointement avec les autres États, à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves contre l'humanité, pour le bien des générations présentes et futures.

116. La proclamation de 2008 Année de la réflexion sur la Constitution, autour du thème «Notre Constitution, la voix de notre nation», a amplement contribué à accroître la prise de conscience, la connaissance et la compréhension par le public des droits de l'homme et des devoirs des citoyens.

117. En 2009, 46 réunions, sessions de formation et ateliers de sensibilisation ont été organisés sur les îles de Mahé, de Praslin et de La Digue dans le cadre de la composante droits de l'homme du projet «Renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques» mis en œuvre conjointement par l'Union européenne, le PNUD et le Gouvernement seychellois. Ces activités essentielles s'adressaient à un large éventail d'acteurs: représentants de ministères, membres de l'ordre judiciaire et parlementaires, agents des forces de l'ordre, travailleurs sociaux et infirmières, enseignants, élèves de l'enseignement primaire et secondaire et membres de la société civile, notamment.

118. Étant donné qu'il est primordial d'accroître le niveau de sensibilisation aux normes et pratiques universellement acceptées relatives aux droits de l'homme, notamment au sein des organes chargés de faire appliquer la loi, on a fait en sorte qu'un grand nombre de responsables de haut rang et d'agents subalternes de la police et de l'administration pénitentiaire bénéficient, en 2009, de formations concernant les droits de l'homme. Plusieurs de ces activités étaient organisées par le PNUD et l'Unité droits de l'homme du Secrétariat du Commonwealth. En 2009, deux ateliers de formation de formateurs ont eu lieu à l'École de police des Seychelles. La même année, un module droits de l'homme a été intégré dans le programme de formation de l'École de police des Seychelles.

119. En 2009, les droits de l'homme ont également été intégrés dans le programme de formation des maîtres et dans le programme d'éducation personnelle et sociale de l'enseignement secondaire. Il est prévu de les inscrire également dans le programme d'études primaires, qui est en cours de réexamen. L'actuel programme de réforme de l'éducation prévoit par ailleurs de réexaminer le programme d'éducation personnelle et sociale, afin notamment de renforcer le programme d'éducation à la citoyenneté dans tous les établissements d'enseignement de manière à promouvoir la cohésion sociale, l'esprit et la pratique du bénévolat, l'unité nationale et l'entente et la paix au niveau international.

120. Une version créole de la Convention relative aux droits de l'enfant a été établie par le Département du développement social et le Conseil national pour l'enfance. En 2009, le bureau du PNUD aux Seychelles a fait traduire la Déclaration universelle des droits de l'homme en créole, en collaboration avec le Ministère de l'éducation. Ce document, assorti d'illustrations réalisées par des enfants âgés de 8 à 15 ans, a été présenté officiellement le 10 décembre 2009 à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme.

121. Afin d'associer plus étroitement la communauté aux affaires publiques, le Président Michel a tenu deux séries de réunions de consultation, en 2005 et 2009 respectivement, dans chacun des 25 districts du pays. La population a pu ainsi exposer ses préoccupations et soumettre ses idées au chef de l'État. Depuis 2010, les administrations de district organisent des réunions annuelles avec les résidents afin de tenir ceux-ci informés des projets mis en œuvre à l'échelle locale et de recueillir leurs doléances et leurs suggestions.

## **B. Contraintes et difficultés**

122. La pénurie de ressources humaines en général et de main-d'œuvre qualifiée ou dûment formée en particulier constitue un obstacle structurel au bon fonctionnement de tous les secteurs – santé, éducation, police, système pénitentiaire, appareil judiciaire, organismes sociaux, institutions nationales des droits de l'homme et autres entités, notamment.

123. Les Seychelles ont récemment élaboré plusieurs plans d'action et stratégies qui présentent un intérêt direct ou indirect pour la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment dans les domaines du développement social, de l'éducation, de la santé et de l'ordre judiciaire. Une tâche cruciale à laquelle il faut maintenant s'atteler à l'échelle nationale est la mise en place dans ce contexte d'outils et de mécanismes de surveillance et d'évaluation appropriés afin de combler le hiatus entre élaboration et mise en œuvre des plans.

124. Le Gouvernement seychellois souligne que la présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et à d'autres organes des Nations Unies représente une très lourde charge pour un micro-État tel que les Seychelles, dont les ressources et moyens nationaux sont limités alors que l'établissement des rapports nécessite la mobilisation de ressources humaines importantes.

125. Compte tenu des effets directs et indirects du changement climatique sur le droit au développement comme sur les droits de l'homme, et sachant que les petits États insulaires en développement sont en première ligne face à ce phénomène et que le processus international de négociation devrait être placé sous le signe de l'urgence car il s'agit de sauver des vies, des foyers et des moyens de subsistance, le Gouvernement seychellois est vivement préoccupé par l'extrême lenteur et l'absence manifeste de progrès qui caractérisent les négociations internationales en cours sur le changement climatique. Lors du Sommet sur le développement durable tenu à Delhi en février 2011, le Président Michel, évoquant la vulnérabilité des petits États insulaires en développement face au changement climatique, a réaffirmé le droit de ces États d'exister en tant que nations et a exhorté les pays qui tentaient de faire passer le maintien de leur prospérité économique avant toute autre considération de songer aux conséquences de leurs décisions du point de vue des droits de l'homme. Il a également rappelé que les petites îles risquaient fort d'être les laissées-pour-compte du développement international.

## V. Priorités, initiatives et engagements nationaux

126. Une recommandation importante de l'atelier qui a retenu toute l'attention du Gouvernement concerne la nécessité de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et de la doter de ressources accrues. Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cet organe indépendant et le mettre en conformité avec les Principes de Paris. Il conviendrait par ailleurs de mieux éclairer le public sur les fonctions de la Commission afin qu'il connaisse mieux cette institution et lui accorde sa confiance. Il a également été souligné au cours de l'atelier qu'il y avait lieu d'accroître la visibilité et les moyens du Bureau des affaires internes de la police, qui est de création récente.

127. Afin de combler la distance qui existe entre proclamation et réalisation des droits de l'homme, adoption et mise en application de textes législatifs, violations présumées des droits de l'homme et réparation diligente, le Gouvernement entend mettre en place un bureau consultatif des citoyens sous l'égide de la Commission nationale des droits de l'homme. Ce projet fait suite à la nécessité de mieux orienter et informer le grand public et de le sensibiliser davantage aux instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme qui existent, ainsi que d'instituer et d'intégrer une éducation aux droits de l'homme dans notre société. L'objectif ultime du Gouvernement à cet égard est de mettre en place une culture des droits de l'homme dans la jeune et moderne démocratie seychelloise. Il s'agit là également à l'origine d'une recommandation issue de l'atelier.

128. Le Gouvernement a conscience qu'il importe d'encourager les médias à relayer plus résolument les opinions divergentes qui s'expriment. On procède actuellement à une révision de la loi sur la SBC destinée à renforcer l'indépendance de cette institution. Le texte modifié de la loi sera présenté à l'Assemblée nationale au premier trimestre 2011.

129. Afin de remédier au problème des rapports en retard, le Ministère des affaires étrangères élabore actuellement une stratégie visant à permettre au pays de respecter les obligations qui lui incombent en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU. Cette stratégie sera soumise au Cabinet pour approbation.

130. Soucieux de donner un écho toujours plus large aux droits de l'homme à l'échelle nationale, le Gouvernement compte veiller à ce que la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme soit suivie d'un débat national sur les droits de l'homme ayant pour objet de permettre des échanges de vues avec la société civile sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel.

## **VI. Demande d'assistance pour le renforcement des capacités**

131. Le Gouvernement sollicite l'assistance technique des partenaires de développement pour l'incorporation des dispositions des instruments internationaux dans la législation nationale.

132. Le Gouvernement demande aussi l'appui des partenaires de développement pour ce qui est d'aider les organismes d'exécution à mener à bien le processus d'élaboration des rapports nationaux regroupés relatifs aux droits de l'homme qui sont attendus. Les Seychelles accueillent favorablement et appuient les propositions formulées par plusieurs États et groupes régionaux à la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme (25-29 octobre 2010) concernant la nécessité de répondre aux besoins particuliers des petites délégations et des petits pays, notamment afin de leur permettre de participer de manière effective aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Ces propositions présentent un intérêt particulier pour les Seychelles, petit État insulaire en développement qui ne dispose pas d'une mission permanente à Genève.

---